

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2024/62 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8^e partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Considérant le caractère dangereux d'emprunter le chemin passant sous le frêne fragilisé dont les branches peuvent casser et tomber à tout moment.

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est interdit d'emprunter le chemin situé sous le grand frêne fragilisé en raison du risque de chute de branches et ce à compter du vendredi 25 octobre 2024 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Des barrières empêchant d'emprunter ce chemin seront installées pour garantir la sécurité des usagers, elles ne doivent être déplacées en aucun cas.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur.

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 25 octobre 2024.

Le Maire,
Nathalie THIERRY

